



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide humanitaire

Question écrite n° 22748

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler souhaite attirer l'attention du M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la situation des volontaires de la solidarité internationale qui effectuent chaque année une mission dans le cadre du décret n° 95-94. Lors de la commission du volontariat qui s'est déroulée le 12 juin 2003, le ministère des affaires étrangères a annoncé un gel budgétaire pour l'année 2003 sur les crédits liés au volontariat de solidarité internationale qui se traduit par une réduction de 10 % de sa commande budgétaire établie avec le Fonjep (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) qui gère la relation contractuelle entre le ministère des affaires étrangères et les associations. Cette réduction budgétaire est annoncée au moment où les organismes d'envoi ont affecté et formé les candidats de 2003 et s'apprêtent à envoyer le plus gros de leurs volontaires sur le terrain. Le fonctionnement du volontariat sur des bases de vingt-quatre mois fait que les départs d'une année ne consomment pas plus de 15 à 20 % des crédits des associations. Une baisse de 10 % aura donc un impact très lourd. Elle remet en cause le travail de toute une année et place les associations dans une situation intenable, dans la mesure où elles ne savent pas si elles pourront faire face à leurs engagements. Pour certaines d'entre elles, l'équilibre budgétaire était déjà si fragile que cette annonce, si elle se confirme, entraînera leur disparition. Au-delà de cette fragilisation des associations, elle risque d'avoir des conséquences très lourdes pour nombre de personnes. En effet, la majorité des volontaires de la solidarité internationale partent en septembre après une formation dispensée par les associations en juillet. A l'heure actuelle, plusieurs centaines de personnes ont donc été recrutées pour ces missions de coopération impliquant deux années à l'étranger et ont en conséquence démissionné de leur emploi ou sollicité disponibilité et détachement, mais aussi donné congés de leur logement. Si leurs départs sont massivement remis en cause les conséquences sur leur situation sociales seront très lourdes. Elle lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

Texte de la réponse

Le représentant du ministère des affaires étrangères à la commission du volontariat a effectivement annoncé, lors de la réunion du 12 juin 2003, que le gel budgétaire affectant les crédits destinés à la coopération non gouvernementale, et en particulier au volontariat de solidarité internationale, contraignait le ministère à revoir à la baisse la commande 2003 au FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Le montant de cette commande correspond aux crédits que le ministère affecte aux aides aux associations de volontariat. Chaque année, il est calculé en janvier en fonction de la programmation en « mois volontaire » de chaque association agréée. Au mois de juin, les quotas attribués sont révisés en fonction des restitutions de mois par les associations en sur-programmation, d'une part, et les besoins en mois supplémentaires pour les associations en sous-programmation, d'autre part. Généralement, les restitutions des unes compensent les besoins des autres. Cette année, ce mécanisme de compensation a été remis en cause par la situation extrêmement tendue des crédits sur la ligne budgétaire correspondante. Cette ligne a, en effet, subi un gel dit de « précaution » de 10 % au mois de février, auquel s'est ajouté au mois de mai un second blocage de crédits correspondant à des reliquats sur des commandes antérieures au FONJEP. Ces blocages successifs ont

diminué de 15,4 % au total le montant de la dotation initiale, sans qu'aucun report de crédit ne soit accordé pour en atténuer les effets. Réagissant à cette annonce, les associations ont réévalué leurs besoins pour le dernier semestre de manière rigoureuse et, dans un effort supplémentaire de solidarité envers celles qui rencontraient les plus graves difficultés, ont restitué 1 004 mois. Les besoins les plus urgents en mois supplémentaires s'élevant à 357 mois, il a été possible d'aider les associations concernées en ne diminuant la commande au FONJEP que de la différence. Les associations ont été informées officiellement le 4 août 2003 de cette mesure qui leur était favorable. Afin de disposer de la totalité des crédits nécessaires, le ministère des affaires étrangères a complété cette action en prélevant des crédits sur d'autres lignes budgétaires, qui étaient prévus pour des actions jugées moins prioritaires. Ainsi, en 2003, tous les volontaires déjà sélectionnés ou déjà formés auront donc pu partir. Aucune situation individuelle n'est restée non résolue et aucune association de volontariat n'a été mise en péril. Il convient de souligner, par ailleurs, que les programmes portés par des organisations non gouvernementales bénéficient en priorité des dégels obtenus sur le titre VI (Fonds de solidarité prioritaire).

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22748

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5923

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7106